



NOTE DE CADRAGE

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Modalités de financement

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel joint en annexe 1 clarifie le cadre d'intervention des Clas, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Une coopération est attendue avec les structures de l'animation de la vie sociale (Centres Sociaux et Espaces de Vie Sociale) sur les territoires couverts.

La Caf ne soutiendra pas financièrement toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non.

La prestation de service (Ps) Clas permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

32,5 % des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 8487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2758.28 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Rappel :

- Un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum
- Chaque collectif est encadré et animé par au moins 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles
- Deux séances hebdomadaires d'une heure 30 minimum par séance sont proposées par collectif

Cas particulier : en milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, sont acceptés :

- un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants ;
- un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants ;
- une séance hebdomadaire de 2 heures minimum.

Un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs peut également être réduit à 5 enfants.

Depuis septembre 2021



Un financement complémentaire sous forme de bonus (329 € chacun par collectif d'enfants)

pourra être attribué, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- **Bonus « enfants »** : vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants. Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- **Bonus « parents »** : vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pro notes) ;
- Proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté

d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

Pour ouvrir droit au financement bonifié par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisé sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés dans le tableau ci-dessous :

Nature critère	Critères d'attribution du bonus Enfant
obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un cout supplémentaire à l'action Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles
	Bonus Enfants
Nature critère	Critères d'attribution du bonus Parents
obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF
	Bonus Parents

Modalités de dépôt des projets



La plateforme, « Elan Caf », permettant le dépôt des dossiers de manière dématérialisée.

Pour accéder à Elan :

<https://elan.caf.fr/aides>

Il vous est demandé de **détailler votre projet et son organisation pratique** :

- Les actions qui seront conduites auprès des enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

La plateforme de dépôt des dossiers sera accessible à [compter du 24 juin 2025 jusqu'au 15 septembre 2025.](#)

Au-delà de cette date, plus aucune demande ne pourra être déposée.



Du fait de la gestion du fonds parentalité de la Collectivité de Corse par la Caisse d'Allocations familiales de la Corse du Sud, aucune autre demande de participation financière concernant le projet présenté ne devra être déposée en parallèle à la Collectivité de Corse.

Construction du projet

Pour toute information générale concernant le dispositif et toute précision relative aux modalités de financement, les structures peuvent contacter la Caf à l'adresse suivante :

barbara.sorba-ricci@caf2a.caf.fr

**Nous tenons à vous signaler que seuls les dossiers déposés sur la plate-forme :
<https://elan.caf.fr> seront étudiés.**

Votre contact

Barbara SORBA-RICCI : 04.95.29.44.62/ 06.15.52.75.08